

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REMOULINS
12 novembre 2024 à 18h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

Absents : Manon BLOQUE, Carole GALINY, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

Absents représentés : N'Fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE)

Secrétaire de séance : Bachir EL KHALFI

Ouverture de la séance 18h30

Question 1. Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024 :

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024-081

Administration générale

Question 2. Avis sur la demande de raccordement à la station d'épuration de la commune de Fournès :

La commune de Fournès a formulé une demande de raccordement au Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins et St Bonnet du Gard (SIERBG). Ce dernier a donné, en 2021, un accord de principe. Depuis, la commune de Fournès a diligenté une étude pour déterminer la meilleure option entre un raccordement ou une création. L'option raccordement nécessiterait un besoin en équivalent habitants de 1 500 à 1 700. Le raccordement d'une nouvelle commune conduirait à limiter le développement des communes concernées par rapport aux autorisations délivrées et à établir un nouveau dossier réglementaire justifiant ce choix et l'adresser aux services de l'état pour instruction.

Le SIERBG sollicite les communes raccordées afin qu'elles émettent leurs avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable quant au raccordement de la commune de Fournès à la station d'épuration du SIERBG, et précise que, dans le cadre du PADD et du PLU, il n'est pas possible de revoir l'objectif de croissance de la commune de Remoulins afin de dégager des équivalents habitants.

Délibération n°2024-082

Question 3. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2023 :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2023 annexé à la délibération.

Délibération n°2024-083

Question 4. Convention de mise à disposition d'un chargé de mission dans le cadre de la mission « Petites Villes de Demain » :

Une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) de la Communauté de Communes du Pont du Gard a été signée en 2021 entre les villes d'Aramon, Roquemaure et Remoulins. Suite au départ du chargé de mission, la Communauté de Communes du Pont du Gard a lancé une procédure pour le recrutement d'un agent

contractuel sous contrat de projet pour assurer les fonctions de Chef de projet. Cet agent sera mis à la disposition de la ville de Remoulins, à raison de 8.75 heures hebdomadaires, conformément à la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de Mme BERTRAND Garance, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain », et autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2024-084

Question 5. Renouvellement de l'adhésion à l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône :

La commune de Remoulins adhère depuis 2022, à l'association des usagers TER-SNC de la rive droite du Rhône. Cette association a pour mission la valorisation du patrimoine ferroviaire et la promotion de l'espace économique et social, dans le respect de l'environnement. Aussi, afin que l'association puisse continuer à mener ses actions sur le territoire, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune dont la cotisation est portée à 50 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle son adhésion à l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône, pour l'année 2024, et celles à venir jusqu'à la fin du mandat, si les conditions tarifaires restent inchangées.

Délibération n°2024-085

Question 6. Orientations du projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) :

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Pour rappel, les orientations générales du projet sont les suivantes :

- Préserver le cadre de vie des secteurs mixtes et à dominante résidentielle, en réduisant l'impact paysager des dispositifs publicitaires et tout particulièrement au niveau de l'avenue Geoffroy Perret
- Protéger le centre ancien de l'impact paysager des publicités et préenseignes
- Veiller à la qualité paysagère des zones d'activités en y encadrant les publicités et préenseignes
- Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse,
- Assurer la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade dans le centre ancien en cohérence le contexte patrimonial et architectural
- Veiller à la bonne intégration paysagère des enseignes dans les zones à dominante résidentielle
- Traiter les enseignes dans les zones d'activités afin d'améliorer leur insertion paysagère.

Il est rappelé qu'un débat a eu lieu lors de la commission aménagement urbanisme revitalisation en date du 11 octobre 2024 et a donné lieu à un compte-rendu détaillé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°2024-086

Enfance/Jeunesse

Question 7. Avenant en plus-value à la convention entre la commune de Remoulins et les Francas du Gard relative à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire communal :

La commune de Remoulins est engagée avec l'association « les Francas du Gard » dans le cadre d'une convention pluri annuelle d'objectifs (CPO 2022-2025) pour la gestion des services péri et extra scolaires. L'organisation du service périscolaire est établie sur la base d'un nombre d'agents techniques communaux exerçant leurs missions sur les temps périscolaires et méridiens et un nombre d'animateurs Francas exerçant des missions d'animation sur ces mêmes temps. Le nombre d'agent dédiés aux missions est encadré par la loi et doit être proratisé au nombre d'enfants accueillis. Un agent technique communal étant détaché 2 soirs par semaine, il est demandé à l'association les Francas de mettre à disposition un agent supplémentaire afin de conserver les effectifs nécessaires aux accueils périscolaires et méridiens. Cela engendre une modification du tableau financier devant donner lieu à la signature d'un avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant annexé à la présente, et autorise M. le Maire à signer ledit avenant et tout document concourant à la réalisation de la délibération.

Délibération n°2024-087

Finances/Stratégies financières

Question 8. Subventions aux associations pour la perte d'autonomie des séniors dans le cadre de la conférence des financeurs :

Par délibération n°2024-019 en date du 6 mars 2024, la commune de Remoulins a acté la participation à l'Appel à Initiative 2024 lancé par la Conférence des Financeurs du Département du Gard et a déposé une demande de subvention portant sur le programme prévention de la perte d'autonomie des séniors.

Les orientations et objectifs prioritaires de ces actions ont été fixés par la Conférence des Financeurs et sur l'ensemble des dossiers présentés, les actions présentées par les associations listées ci-après, ont été retenues :

- Siel Bleu
- France Alzheimer
- Gard O Vélo
- Soliha

La commune étant porteuse du projet, il lui appartiendra de reverser aux associations lauréates, l'argent perçu de la Conférence des Financeurs et de procéder à la répartition suivante :

ASSOCIATION	DOSSIER PRÉSENTÉ	MONTANT RETENU
Gard O Vélo	Séniors, reprenez le vélo !	1 100,00 €
France Alzheimer Gard	Pour mieux vivre ensemble : 8 actions pour s'informer, s'entraider, se soutenir, prendre du recul et se divertir	2 000,00 €
SOLIHA	Cycle de conférences sur les aménagements possibles et subventionnables du logement pour prévenir / éviter / réduire les risques de chutes et favoriser le maintien à domicile	2 200,00 €
SIEL Bleu	Ateliers Activités physiques adaptées, relaxation posturale et marche bâtons	3 030,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les montants proposés par la Conférence des Financeurs, et décide du versement des subventions aux associations tel que défini comme suit :

Gard O Vélo	1 100,00 €
France Alzheimer Gard	2 000,00 €
SOLIHA	2 200,00 €
SIEL Bleu	3 030,00 €

Délibération n°2024-088

Questions diverses

Décisions du Maire :

Informations aux conseillers municipaux des décisions prises par Monsieur le Maire :

M. le Maire rapporte au conseil municipal les décisions prises par délégation conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision n° D2024-008 : Exercice du droit de préemption urbain sur un bien cadastré AE 302, sus route de Bagnols
- 2024-009 : Convention d'occupation précaire de la parcelle AC 3
- 2024-010 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien cadastré AE 302 sis route de Bagnols
- 2024-011 : Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat BCEP
- 2024-012 : Convention d'occupation précaire du domaine public – chapelle St Martin

Points divers :

- Remerciements de l'association Petits points et compagnie pour le prêt de la salle durant plusieurs années pour leur activité de couture.
- Remerciements de l'association Ornia Rhône Provence pour l'organisation du championnat régional sud-est d'oiseaux sauvages qui s'est tenue début novembre au gymnase Léo Lagrange.
- Remerciements de la commune de Bezouce pour le prêt de la Marianne de la Ville de Remoulins pour l'exposition « Les visages de Marianne » organisée durant les journées du patrimoine.
- Information sur la qualité de l'eau de baignade 2024.
- Compte rendu du dernier conseil d'école.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,
Bachir EL KHALFI



Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

